

Yaoundé, le 09 JUIN 2023

DECISION N°3 – 54/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMART/JSB

*b7c, 6, 7*

**PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE N°11/LC/ANTIC/DG/HENDRICKS  
S.A.S/2022 DU 17 JUILLET 2022, PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N°12/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2021 DU 20 SEPTEMBRE 2021,  
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS TIC EN VUE DE L'APPUI AUX LABORATOIRES  
DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA CYBERSECURITE  
DES UNIVERSITES ET GRANDES ECOLES PAR L'AGENCE NATIONALE DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC), EXERCICE  
2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu la Constitution :**

**Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Établissements Publics ;**

**Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance  
dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;**

**Vu la Loi N°2018/012 du 11juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités  
Publiques ;**

**Vu la Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun  
pour l'Exercice 2023 ;**

**Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de  
l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifcatifs subséquents ;**

**Vu le Décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Agence  
Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;**

**Vu La Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des  
Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 août  
2013 ;**

**Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;**

**Vu le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence  
Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;**

**Vu L'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant nomination d'un Agent Comptable  
auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;**

**Vu L'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination des Responsables dans les  
Services déconcentrés du Ministère des Finances (Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC) ;**

**Vu La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution  
des Marchés Publics ;**

**Vu** La Circulaire n°00000006/C/MINFI/DU 30 Décembre 2022 Portant Instruction relative à la Lois de Finances. au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 :

**Vu** la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics :

**Vu la correspondance N° 2023----545/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/jsb** du 02 mai 2023 portant mise en demeure.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Lettre-Commande N°11/LC/ANTIC/DG/HENDRICKS S.A.S/2022 du 17 Juillet 2022, passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°12/AONO/PU/ANTIC/CIPM/2021 du 20 septembre 2021, pour l'acquisition des équipements TIC en vue de l'Appui aux Laboratoires de Recherche et de Développement dans le Domaine de la Cybersécurité des Universités et Grandes Écoles par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), Exercice 2022, ayant pour titulaire **LA SOCIETE HENDRICKS S.A.S, BP : 1727 Yaoundé, Tel : 698 327 355/ 677 089 500**, est résiliée à compter de la date de signature de la présente Décision, pour cause de défaillance du Co-contractant dûment constatée, conformément aux dispositions de l'article 182 (e) du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 2** : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS**

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

